



**RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALSACE
FUTSAL SENIORS**

Saison 2023/2024

SOMMAIRE

<i>Article 1er : Titre et Challenge.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 : Commission d'organisation</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 : Engagements</i>	<i>3</i>
<i>Article 4 : Système de l'épreuve</i>	<i>3</i>
<i>Article 5 : Calendrier.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 6 : Salles.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 7 : Ballons.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 8 : Couleurs des équipements.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 9 : Horaire des matches</i>	<i>4</i>
<i>Article 10 : Durée des matches</i>	<i>4</i>
<i>Article 11 : Feuille de match</i>	<i>4</i>
<i>Article 12 : Qualification et licences.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 13 : Arbitres</i>	<i>4</i>
<i>Article 14 : Réclamations, contestations et appels.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 15 : Dispositions générales</i>	<i>5</i>
<i>Palmarès de la Coupe d'Alsace :</i>	<i>5</i>

Article 1er : Titre et Challenge

Le District Alsace de Football organise annuellement sur son territoire une coupe appelée « Coupe d'Alsace de Futsal ». Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui est la propriété du DAF, remis à l'issue de la finale au club gagnant.

L'actuel détenteur du Challenge est : Strasbourg Neuhof Futsal 2.

Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, au siège du District, au plus tard quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante, soit mi-janvier 2024 en l'occurrence.

Article 2 : Commission d'organisation

La CFSD est chargée de l'organisation et de l'administration de la coupe. Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

Article 3 : Engagements

La Coupe d'Alsace Futsal est ouverte aux équipes premières disputant un championnat de District. Tous les clubs participant aux championnats District Futsal 1 sont inscrits d'office.

Article 4 : Système de l'épreuve

La compétition se dispute par match à élimination directe.

En cas de match nul, pas de prolongations : c'est l'épreuve des tirs au but qui déterminera le vainqueur (première série de 5 tirs par équipes).

Article 5 : Calendrier

Le calendrier de l'épreuve est établi à l'avance et publié sur le site du District.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

Article 6 : Salles

Les rencontres se disputent dans des salles homologuées pour le Futsal. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur. Prévoir scotch de marquage et ficelle.

Article 7 : Ballons

Le club recevant doit mettre deux ballons de futsal à disposition. Le District fournit les deux ballons de la finale.

Article 8 : Couleurs des équipements

Les équipes doivent jouer sous leurs couleurs habituelles. Les remplaçants devront porter des chasubles.

Article 9 : Horaire des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence d'une équipe (ou de retard supérieur à 15 minutes), celle-ci perd sa rencontre par forfait et n'aura pas le droit de participer à la coupe d'Alsace la saison suivante.

Article 10 : Durée des matches

La durée des rencontres est fixée à 2 X 20 min chrono arrêté.

En cas de panne ou d'absence de chrono, le match se jouera en 2 x 30 min chrono continu.

Article 11 : Feuille de match

Pour les matches à élimination directe, on utilisera la FMI et donc la tablette du club recevant qui devra néanmoins tenir à disposition de l'arbitre une feuille de match papier vierge en cas de dysfonctionnement de la tablette.

Article 12 : Qualification et licences

Le nombre de mutés et de DL est illimité. Au cours d'une même saison, un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Article 13 : Arbitres

Deux arbitres seront désignés pour chaque rencontre par la CDA.

Les frais seront partagés entre chacun des clubs par moitié.

Le représentant de la commission d'organisation ou le dirigeant du club recevant (chronométrateur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant) qui remplira la feuille de marque.

Article 14 : Réclamations, contestations et appels

Toutes les affaires disciplinaires et réglementaires sont du ressort de la commission compétente. Les appels « réglementaires » doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Pour éviter certaines réclamations, la Commission transmettra à l'adversaire la FMI du dernier match officiel des équipes supérieures de Pfastatt II, Kingersheim II, Neuhof II et Collectif Futsal Colmar II.

La CFSD n'interviendra que pour des décisions hors disciplinaires ou réglementaires et qui seront prises en dernier ressort et ne pourront être susceptibles d'appels.

Pour le bon déroulement de l'épreuve, chaque rencontre sera homologuée le huitième jour qui suit son déroulement sous réserves des éventuelles procédures en cours.

Article 15 : Dispositions générales

Les Lois du Jeu Futsal Senior s'appliquent intégralement à la Coupe d'Alsace de Futsal, dans la totalité de ses articles.

Palmarès de la Coupe d'Alsace :

2012-2013 : FC Sierentz (à Sierentz sous forme d'un plateau championnat)

2013-2014 : Sporting Futsal Strasbourg (à Ribeauvillé) vainqueur de Collectif Colmar 3-1

2014-2015 : Pfastatt 1 Futsal (à Régisheim) vainqueur de la FAIG 3-1

2015-2016 : FC Kingersheim 1 (à Sélestat) contre Sporting Strasbourg

2016-2017 : Strasbourg HautePierre Futsal (à Soultz) vainqueur de Mars Bischheim 6-2

2017-2018 : Illzach Collectif Futsal (à Entzheim) vainqueur de l'ASIM 4-2

2018-2019 : Pfastatt II Futsal (à Châtenois) vainqueur de l'AS Portugais Elsau 8-7

2019-2020 : non disputée COVID

2020-2021 : non disputée COVID

2021-2022 : non disputée

2022-2023 : Strasbourg Neuhof futsal 2 vainqueur de Collectif Colmar Futsal 2 3-6